

Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Date de publication :: 18/01/2017 Date de révision : 30/09/2020 Version : 1.1

SECTION 1 - Identification

1.1. Identification

Nom du produit : SOLUTION DE PEROXYDE D'HYDROGÈNE, 3 %

1.2. Emplois pertinents relevés de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Agent nettoyant et anti-infectieux pour les plaies

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

RW Consumer Products Ltd
200, boul. Omand's Creek Winnipeg (Manitoba) R2R 1V7 Canada
T (204) 786-6873

Distributeur

PeroxyChem LLC
2005 Market Street, Suite 3200
Philadelphia, PA
19103

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : CANUTEC (613) 996-6666 (Transport seulement)

SECTION 2 - Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH

Étiquetage sans objet

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue

Sans objet

SECTION 3 - Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%
Peroxyde d'hydrogène	(n° CAS) 7722-84-1	3,00

SECTION 4 - Premiers soins

4.1. Description des premiers soins

- Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : En cas d'irritation cutanée : laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Aucun dans les conditions normales d'utilisation.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Aucun effet indésirable n'est à prévoir sur une peau intacte. Le contact avec une brûlure ou une lésion ouverte peut causer de la douleur ou de l'irritation.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.
- Symptômes/lésions après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

SOLUTION DE PEROXIDE D'HYDROGENE, 3 %

Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

4.3. Indication d'éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers, au besoin

Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

SECTION 5 - Mesures de lutte contre les incendies

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau.
Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Les produits de combustion peuvent inclure, entre autres : oxydes de carbone, oxygène.
Réactivité : Pas de réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'emploi.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un appareil de protection respiratoire autonome (APRA).

SECTION 6 - Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir et/ou absorber le déversement avec une substance inerte (par ex. du sable, de la vermiculite ou une autre matière convenable) puis placer ensuite dans un contenant adapté. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Méthodes de nettoyage : Balayer ou récupérer le produit déversé et le mettre dans un contenant approprié pour l'élimination.

6.4. Renvoi à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : « Contrôle de l'exposition et protection individuelle »

SECTION 7 - Manutention et remisage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire : Éviter tout contact avec les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir les contenants avec précaution. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Consignes à observer pour un remisage sûr, qui tient compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de remisage : Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le contenant fermé hermétiquement. Conserver dans un endroit frais et très bien aéré. Protéger de la lumière. Protéger du gel. Protéger les contenants de tout dommage physique.

SECTION 8 - Contrôle de l'exposition et protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

SOLUTION DE PEROXIDE D'HYDROGENE, 3%	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH MPT (ppm)	1 ppm
ACGIH catégorie chimique	Agent cancérigène confirmé chez les animaux et pertinence inconnue pour les humains.

SOLUTION DE PEROXIDE D'HYDROGENE, 3 %

Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (MPT) (mg/m ³)	1,4 mg/m ³
OSHA PEL (MPT) (ppm)	1 ppm
USA - DIVS - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
US DIVS (ppm)	75 ppm
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH Limite d'exposition recommandée (MPT) (mg/m ³)	1,4 mg/m ³
NIOSH Limite d'exposition recommandée (MPT) [ppm]	1 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés.
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
Autres informations	: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Limpide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 3,5 - 5 @ 20 °C (68 °F)
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: 0 °C (32 °F)
Point d'ébullition	: 100 °C (212 °F)
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,01 @ 20 °C (68 °F)
Solubilité	: Eau: complètement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 100 % @21 °C (70 °F)
---------------	------------------------

SECTION 10 - Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

SOLUTION DE PEROXIDE D'HYDROGENE, 3 %

Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, matières incompatibles et lumière.

10.5. Matières incompatibles

Agents réducteurs. Matières organiques. Impuretés alcalines. Rouille. Métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, entre autres : oxydes de carbone et oxygène.

SECTION 11 - Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale) : Non classée
Toxicité aiguë (voie cutanée) : Non classée
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classée

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
DL50 administration orale chez le rat	1 518 mg/kg
DL50 administration cutanée chez le lapin	9 200 mg/kg
Estimation de toxicité aiguë CA (gaz)	4 500 ppmV/4h
Estimation de toxicité aiguë CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
Estimation de toxicité aiguë CA (poussière, brouillard)	1,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classée
pH : 3,5 - 5 @ 20 °C (68 °F)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classées.
pH : 3,5 - 5 @ 20 °C (68 °F)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classée
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classée
Cancérogénicité : Non classée

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Groupe CIRC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Non classée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classée
Danger par aspiration : Non classé
Symptômes/lésions après inhalation : Aucun dans les conditions normales d'utilisation.
Symptômes/lésions après contact avec la peau : Aucun effet indésirable n'est à prévoir sur une peau intacte. Le contact avec une brûlure ou une lésion ouverte peut causer de la douleur ou de l'irritation.
Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.
Symptômes/lésions après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

SECTION 12 - Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
CL50 poisson 1	16,4 mg/l (temps d'exposition : 96 h – Espèce : vairon à grosse tête)

SOLUTION DE PEROXYDE D'HYDROGÈNE, 3 %

Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
CE50 Daphnie 1	18 - 32 mg/l (temps d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna [en place])
CL50 poisson 2	18 - 56 mg/l (temps d'exposition : 96 h – Espèce : crapet arlequin [en place])

12.2. Persistance et dégradabilité

SOLUTION DE PEROXYDE D'HYDROGÈNE, 3%	
Persistance et dégradabilité	Non établies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SOLUTION DE PEROXYDE D'HYDROGÈNE, 3%	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
FCB poisson 1	(aucune bioaccumulation)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone	: Non classé
Effet sur le réchauffement global	: Pas d'effet connu associé à ce produit.
Autres informations	: Aucun autre effet connu.

SECTION 13 - Données d'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14 - Informations relatives au transport

Ministère des Transports (MDT) et Transport de marchandises dangereuses (TMD)

Conforme aux exigences de MDT/TMD

Non réglementé

SECTION 15 - Informations sur la réglementation

15.1. Réglementation fédérale

Tous les composants de ce produit figurent dans l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (ou en sont exclus).

Tous les composants de ce produit figurent dans les inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus).

15.2. Réglementation internationale

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.3. Réglementation des États aux États-Unis

Proposition 65 de la Californie - Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'État de Californie susceptible de provoquer un cancer, des dommages au niveau du développement et/ou de la reproduction

SECTION 16 - Autres informations

Date de révision	: 30/09/2020
Autres informations	: Aucune.
Préparée par	: Nexreg Compliance Inc. www.Nexreg.com



Indications de changement:
Mise à jour de la FDS.

SDS HazCom 2012 - SIMDUT 2015 (NexReg)

Avertissement. Nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document concernent la substance livrée. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si celle-ci est combinée avec une autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.